Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2015-64** **23/01/2015**

Date de mise en application : 22/01/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidatures pour l'emploi de chef de service (groupe I) à la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service (groupe I)

(JO du 22 janvier 2015)

Est susceptible d'être vacant au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt un emploi de chef de service de groupe I à la direction générale de l'alimentation (DGAL). Le titulaire de l'emploi exerce les fonctions de chef du service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire (SGISA), de directeur général adjoint, de *chef veterinary officer* - CVO, représentant l'autorité vétérinaire nationale auprès des institutions de l'Union européenne et auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) - et chef du département de l'expertise vétérinaire et phytosanitaire.

La DGAL exerce les compétences du ministère relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation, à la santé et à la protection des animaux et des végétaux et à la politique publique de l'alimentation. Au sein de cette direction générale, le SGISA constitué de deux sous-directions et d'un département, assure le suivi et la coordination des actions sanitaires conduites aux niveaux national, européen et international et des activités de gouvernance.

En sa qualité de directeur général adjoint, le titulaire de l'emploi participe, sous la responsabilité du directeur général, à l'animation et au pilotage de la direction ainsi qu'aux relations avec les services déconcentrés : directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et directions départementales de la cohésion sociale et/ou de la protection des populations (DD(CS)PP), et avec les autres départements ministériels et partenaires. Il assure par ailleurs la suppléance du directeur général en son absence.

En ses qualités de chef du SGISA et de CVO, le titulaire de l'emploi est chargé du suivi du dispositif d'inspection sanitaire aux frontières et de la négociation des conditions sanitaires à l'exportation vers les pays tiers. Il suit également les négociations européennes bilatérales et multilatérales dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, en veillant à la cohérence des positions prises auprès des institutions de l'Union européenne et des organisations internationales compétentes. Il coordonne la réglementation et la mise en œuvre des contrôles officiels qui relèvent de la compétence de la DGAL et des services déconcentrés. Il assure le suivi de la gestion des ressources humaines et du programme budgétaire (206) dont le directeur général est responsable et des systèmes d'information intéressant les missions de la DGAL et des services déconcentrés. Enfin il assure l'animation et la coordination du réseau des référents et experts de la DGAL en lien avec les services déconcentrés qui les accueillent.

Pour assurer ces missions, une expérience européenne et internationale confirmée et

de solides compétences en santé publique vétérinaire sont requises. Des aptitudes marquées à l'animation d'équipes et une expérience d'encadrement de haut niveau seront particulièrement appréciées. Enfin, la maîtrise de l'anglais est indispensable et la connaissance d'une deuxième langue étrangère représente un atout.

Conformément aux dispositions du décret **n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État**, les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, au directeur général de l'alimentation, 251, rue de Vaugirad 75732 Paris cedex 15 et à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt , 78, rue de Varenne, Paris (7e), dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.